

# Pour Noël

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **65 (1936)**

Heft 13

PDF erstellt am: **27.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## POUR NOËL

Qu'il nous soit permis d'annoncer à tous les organisateurs de la fête de Noël la mise en vente d'un charmant recueil de chants intitulé : *Cloches de Noël*.

Ce travail est dû, pour la musique, à *M. Paul Flückiger*, qui a puisé les poèmes chez *M. Louis Bouellat*, dont la verve littéraire et distinguée est bien connue dans tout notre pays romand.

Le compositeur, *M. Paul Flückiger*, n'est lui-même plus un inconnu : ses jolis *Flocons de Neige* firent briller de joie les yeux des enfants qui charmèrent leurs parents par la douceur et la gentillesse de ces chansons. Ces petits poèmes musicaux sont complétés par des chœurs à 3 voix d'une richesse mélodique incontestable. *M. P. Flückiger* n'a pas déçu les nombreux amateurs qui attendaient avec impatience ses nouvelles compositions, et il se révèle, une fois de plus, un musicien distingué.

Le recueil *Cloches de Noël*, composé de 8 chœurs à 3 voix, est à recommander aux groupes d'enfants des degrés moyens et supérieurs, tandis que *Flocons de Neige* est écrit spécialement pour les petits.

Sous une présentation luxueuse, enjolivé de gracieuses illustrations, imprimé d'une manière impeccable, le fascicule *Cloches de Noël* sera le bienvenu chez nous et est appelé à rendre d'appréciables services aux organisateurs des fêtes de Noël.

X. X.

*N.-B.* — *Cloches de Noël* est en vente chez l'auteur, *M. P. Flückiger*, instituteur à *Monible* (Jura bernois), pour le prix de 1 fr. 50.

---

## La situation des élèves allemands en Suisse

L'Office suisse de compensation attire l'attention des milieux intéressés sur le fait que le montant mensuel des fonds mis à la disposition du tourisme « soumis à une autorisation de transfert » — il comprend les frais d'études, d'éducation et de sanatorium — est limité à une certaine somme qui suffit à peine à couvrir les demandes courantes. Le nombre des élèves allemands dont le paiement des frais d'études se fait par l'intermédiaire du clearing germano-suisse ne pourra donc dépasser une certaine limite.

On ne saurait trop recommander aux Instituts qui se proposent d'accueillir des élèves allemands, d'exiger des personnes qui en sont responsables, la preuve qu'elles ont obtenu ou obtiendront des autorités allemandes compétentes, l'autorisation indispensable pour le transfert d'Allemagne en Suisse des fonds nécessaires pour le paiement des frais d'éducation, dans les limites de la somme mensuelle fixée par l'accord de clearing germano-suisse.

La répartition de la somme mensuelle disponible pour les frais d'études, d'éducation et de sanatorium incombe aux autorités allemandes de devises. C'est par conséquent à ces dernières que les intéressés allemands devront adresser les demandes d'autorisations de transfert nécessaires. L'Office suisse de compensation n'a aucune compétence pour la répartition individuelle de ces fonds.